

Affaire suivie par :
Patrick BARNET
Service Économie Agricole et Rurale / unité BIOPENA
Tél. : 05.17.17.38.80.
Courriel : patrick.barnet@charente.gouv.fr

DÉCISION

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICILES ET FORESTIERS du 30 septembre 2021

ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE (EPA)
selon les dispositions de l'article D112-1-19 du CRPM
portant sur le projet de centrale photovoltaïque au sol de CHARMÉ
Demandeur : Urba 332

1° - DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le projet est présenté page 20. Sa surface est de 13,2 ha pour une production énergétique de 18 300 MWh/an.

Les structures sont fixes, inclinées à 15°, d'une hauteur maxi de 3m et mini de 1m. Les rangées de panneaux sont espacées d'environ 4m.

La délimitation des aires d'études est établie page 24 et est pertinente.

À noter : Le site était anciennement exploité comme base de travaux de la LGV SEA qui longe le projet sur toute sa partie Est.

2° ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNÉ. *Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;*

Les approches agronomique, sociale et économique sont traitées de la page 36 à la page 76. Trois exploitations sont concernées par le parc photovoltaïque :

- EARL du Roussillon pour 2,14 ha de prairies
- M. Pierre GUERET pour 1,49 ha de luzerne
- EARL SCAEC des Cèdres pour 6,81 ha de luzerne, 4,35 ha de jachères et 1,12 ha de blé tendre

La caractérisation de la dynamique locale (assolements, SIQO, pression foncière, analyse de filières) est présente dans l'étude, pages 45 à 53 .

L'aptitude agronomique de la zone d'étude est présentée de la page 60 à la page 76 et met en avant le caractère remanié des sols (remise en état du site pour un usage agricole après un usage en tant que base de travaux LGV). Aujourd'hui, les stigmates de cet usage sont visibles (mélange terre-gravats) et les rendements agricoles sont médiocres. Par ailleurs, il est précisé que la réserve facilement utilisable en eau est faible à très faible.



Figure 21. Vue aérienne du site en 2014



Figure 25. État du terrain en 2019

3° ÉTUDE DES EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.

Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

Les effets du projet sur l'économie agricole du territoire sont traités dans leur ensemble de façon diffuse dans le document, même si le chapitre 4 semble leur être consacré (pages 82 à 86).

L'effet sur l'emploi est considéré comme neutre.

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus figure page 110 et conclut à l'absence d'effet cumulé.

4° MESURES ENVISAGÉES ET RETENUES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET.

L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

Cette EPA va au-delà de la simple présentation générale de la séquence ERC qu'il est malheureusement commun de trouver dans ce type d'étude.

Ainsi l'évitement a été pris en considération par le porteur de projet qui a retenu un site dont les terres ont été reconstituées après un usage industriel.

La réduction est quant à elle déclinée en 4 mesures pages 93 à 105.

On y retrouve notamment :

une mesure de mise en culture par un mélange multi-espèces légumineuses/graminées pour du pâturage ovin extensif vis-à-vis duquel le porteur de projet pourrait prendre en charge l'ensemble des investissements nécessaires.

Une mesure d'atelier apicole (24 ruches)

5° MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGÉES POUR CONSOLIDER L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNÉ, L'ÉVALUATION DE LEUR COÛT ET LES MODALITÉS DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Une mesure de compensation est proposée d'un montant de 16 876,84 €. Aucun projet n'est présenté à ce stade et il pourrait être envisagé de consigner ces fonds en attendant la définition d'un projet qui serait soumis à la CDPENAF et ferait l'objet d'une convention entre le porteur de projet et l'État.

RÉSULTAT DU VOTE ET DÉCISION

Avis FAVORABLE à la majorité

Une mesure de compensation est proposée d'un montant de 16 876,84 €. Aucun projet n'étant présenté à ce stade et il doit être envisagé de consigner ces fonds en attendant la définition d'un projet qui sera soumis à la CDPENAF pour validation et fera l'objet d'une convention entre le porteur de projet et l'État.

(10 favorables, 2 abstentions)

Le 30 septembre 2021,

Pour la préfète de la Charente,
Le président de la CDPENAF,


Benoît PREVOST REVOL

